

**CESSION DE MATERIEL A  
LA SOCIETE SARL TOUTES MARQU'ET+**

N° 2026- D - 112

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Suite à une mise en vente par un cabinet d'expertise, est approuvée la cession de matériel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Libellé	Numéro d'immatriculation	Prix proposé TTC	Numéro d'inventaire	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable 24/03/2026
Poste à souder SAF		185€				

La société SARL TOUTES MARQU'ET+ située le bourg à Javerlhac, se porte acquéreur de matériel au prix de 185 €.

**Article 2** – La recette est inscrite au budget principal – article 775 – rubrique 020.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 AVR. 2026  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 22 AVR. 2026  
Publié ou notifié,  
Le 22 AVR. 2026